

LES INFORMATIONS JURIDIQUES OCTOBRE 2022

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉPARGNE SALARIALE : OBLIGATION D'INFORMER VOS SALARIÉS AVANT LE 16 OCTOBRE 2022

La récente loi sur le pouvoir d'achat permet aux salariés un déblocage exceptionnel de leur épargne salariale pour l'acquisition de biens ou la fourniture de service jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite de 10 000 euros.

La même loi fait obligation aux employeurs ayant mis en place une épargne salariale d'informer leurs salariés de cette possibilité.

PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE AVEZ-VOUS MIS À JOUR VOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Depuis le 1er septembre 2022, le règlement intérieur doit être mis à jour pour intégrer les dispositifs de protection des lanceurs d'alerte conformément à la loi du 21 mars 2022 (article L.1321-2 du code du travail).

Il faut donc établir des dispositifs de protection des lanceurs d'alerte, dont l'existence devra dorénavant être indiquée expressément dans le règlement intérieur. Pour que la mise à jour du règlement intérieur soit régulière, il est nécessaire d'effectuer l'ensemble des formalités (avis du CSE, communication à l'inspection du travail, indication la date de son entrée en vigueur, des formalités de dépôt et de publicité).

Le lanceur d'alerte est défini par l'article 6-1 de la loi comme « Une personne physique signalant ou divulguant sans contrepartie directe et de bonne foi des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union Européenne, de la loi ou du règlement ».

TSVP

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATIONS ET CONSEILS

X.MONGINOUX@JURICIAL.COM

WWW.JURICIAL.COM - 05.35.37.44.00

MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUERP) - RAPPEL -

Le DUERP doit être mis à jour chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés et chaque fois qu'une information intéressant cette évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur (Art. R.4121-2 CT).

Depuis le 31 mars 2022, le DUERP doit être conservé pendant 40 ans et mis à disposition des salariés concernés.

Il devra également être déposé sur un portail numérique dédié à compter du 1er juillet 2023, pour les entreprises de 150 salariés et plus et à compter de dates fixées par décret, en fonction des effectifs des entreprises, et au plus tard à compter du 1er juillet 2024, pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 150 salariés.

Dans les entreprises de moins de 11 salariés mise à jour, la mise à jour peut être moins fréquente, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (Art. L.4121-3 CT).

MISE EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE COLLECTIVE : UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 POUR FAIRE LE NÉCESSAIRE AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE SANTÉ D'ENTREPRISE ET RÉGIME DE PRÉVOYANCE D'ENTREPRISE

Une instruction interministérielle du 17 juin 2021 précise le traitement social du financement patronal de la prévoyance complémentaire collective et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail.

Cette instruction donne un délai butoir de mise en conformité des régimes de prévoyance :

- **31 décembre 2022** pour les régimes de prévoyance dont l'acte fondateur est une DUE,
- 31 décembre 2024 pour les régimes de prévoyance dont l'acte fondateur est un accord collectif.

Cette mise en conformité consiste à intégrer dans l'acte fondateur (DUE ou accord collectif) des mentions obligatoires dans le cas où le régime de prévoyance continue à s'appliquer lors des arrêts de travail des salariés. **À défaut, les cotisations patronales à ce régime seront traitées par l'URSSAF comme un avantage pécuniaire cotisable : le risque pécuniaire est donc élevé.**

Si votre acte fondateur est une DUE, même si la date butoir est passée, mettez-vous très rapidement à jour afin d'éviter un redressement Urssaf important.